

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE



11, Chemin de la Planquette
81370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.34.10.50
Email : accueil.ccas@ccas81370.fr

Date de la convocation :
Vendredi 10 octobre 2025

Conseillers en exercice : 16
Présents : 9
Procurations : 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Laurence BLANC, Vice-Présidente du CCAS.

Présents : Mme Laurence BLANC – Vice-Présidente, Mme Hanane MAALLEM, M. Alain OURLIAC, Mme Marie-Claude DRABEK, Mme Muriel PHILIPPE, Mme Marie-Josée CALVET, Mme Nicole SANCHEZ, M. André SIMON, Mme Marie-Hélène VALETTE.

Excusés / Absents : M. Raphaël BERNARDIN – Président, Mme Bernadette MARC (procuration à Mme Laurence BLANC), M. Julien LASSALLE, Mme Valérie BEAUD, Mme Chantal CANDOLIVES, Mme Martine EMMANUEL, Mme Ouahida CHOUITI NAIB.

Secrétaire de séance : Alaric BERLUREAU.

Délibération n° DL-251016-036

Objet :
EHPAD - Approbation de la fiche synthèse - Haute Autorité de Santé

Décision de l'Assemblée :

Votants : 10
Pour : 10
Vote à l'unanimité

A la demande de Mme la Vice-Présidente, M. Alaric BERLUREAU, Directeur du CCAS, informe l'Assemblée que pour la première fois, la Haute Autorité de santé (HAS) publie sur Qualiscope, son service d'information en ligne, plus de 12 000 premiers rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) évalués dans le cadre du nouveau dispositif national. Ils concernent les établissements ayant été évalués depuis le démarrage du nouveau dispositif en 2023, jusqu'au 15 juin 2025. Les évaluations réalisées après cette date seront dorénavant publiées au fur et à mesure, dans les trois mois qui suivent la remise du rapport final d'évaluation à l'ESSMS par l'organisme évaluateur.

Sur la page Qualiscope de chaque établissement, se trouvent :

- Le niveau global de qualité attribué selon une échelle de A à D (A pour une démarche qualité avancée B pour une démarche qualité structurée, C pour une démarche qualité partielle et D pour une démarche qualité insuffisante)
- Les résultats détaillés, avec des scores par chapitre & par thématique
- 4 focus reprenant les éléments clés de l'évaluation
- 1 affiche des principaux résultats qualité
- 1 rapport d'évaluation synthétique

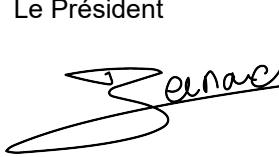
Le Conseil d'administration, ainsi informé et après avoir délibéré,

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L312-8 ;
- Vu le Décret n° 2024-166 du 29 février 2024 relatif au projet d'établissement ou de service des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du mardi 30 septembre 2025 ;
- Vu l'avis du Conseil de la vie Sociale du vendredi 3 octobre 2025 ;
- Vu les documents qui lui a été remis ;
- Considérant que la qualité de l'accompagnement dans les établissements sociaux et médico-sociaux, comme les EHPAD est évaluée par la Haute Autorité de Santé ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver l'affichage et la diffusion de la fiche synthèse de l'EHPAD Chez Nous, telles que définies par l'Haute Autorité de Santé.
- D'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Président




Raphaël BERNARDIN

Le Secrétaire de séance




Alaric BERLUREAU

EHPAD RESIDENCE CHEZ NOUS

Résultat de l'évaluation

à la date du 20/12/2024

Évaluation réalisée par QUALITIA INSPECTION

Vu pour être annexé à la délibération
n° DL-251016-0
Saint-Sulpice-la-Pointe
Le Président
Raphaël BERNARDIN

Envoyé en préfecture le 04/11/2025
Reçu en préfecture le 04/11/2025
Publié le 04/11/2025
ID : 081-268101151-20251016-DL251016036-DE



Qualité d'accompagnement

Notes attribuées d'après l'avis des personnes accompagnées, des professionnels et de la gouvernance, sur une échelle allant de pas du tout satisfaisant **1/4**, à tout à fait satisfaisant **4/4**

 Bientraitance et éthique	2.67/4
 Droits de la personne accompagnée	3.08/4
 Expression et participation de la personne accompagnée	3.06/4
 Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	2.79/4
 Accompagnement à l'autonomie	2.72/4
 Accompagnement à la santé	2.75/4
 Continuité et fluidité des parcours	3.33/4
 Politique ressources humaines	2.5/4
 Démarche qualité et gestion des risques	1.93/4

Tous les 5 ans, des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) sont évalués par un organisme indépendant selon les méthodes et outils publiés par la HAS. Les résultats de cette évaluation montrent la qualité de l'accompagnement proposé par l'ESSMS au moment de la visite. Après avoir reçu le rapport d'évaluation, la structure doit définir et prioriser des actions pour améliorer continuellement la qualité de l'accompagnement. Contacter la structure pour connaître les actions mises en place depuis l'évaluation. Conformément au décret du 4 décembre 2024 la structure doit afficher de manière accessible, dans ses locaux, la présente affiche.

